



02130 MAIRIE DE BEUVARDES

TEL : 03.23.71.20.15 / FAX : 03.23.71.44.01

## MAIRIE DE BEUVARDES COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT

Le vendredi 24 juillet, à 19h00

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la convocation de **Catherine RICHARD, maire**.

**-a- Appel nominatif des conseillers municipaux.**

**Étaient présents :** Véronique COURSOLLE, Bastien DUSSAUSOY, Serge GENEL, Nathalie GUÉNARD, Erik GUITTARD, Sylvain LAISNÉ, Mélanie LÉTIENNE, Jean-Jacques LEVASSEUR, Cyriaque LOURDEZ, Maryvonne MARTEL, Bertrand POTIN, Frédérique RAMPINI, Catherine RICHARD.

**Absents excusés :** Sylvain DUBOIS (pouvoir à Maryvonne MARTEL), Kévin FALAIZE (pouvoir à Frédérique RAMPINI).

**Absent :**

Convocation du 20 juillet 2020

Affichage du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Le secrétariat est assuré par Frédérique RAMPINI.

**Signature de la liste d'émargement.**

**-b- Désignation du secrétaire de séance.**

Frédérique RAMPINI est désignée, à l'**unanimité**, secrétaire de séance par le conseil municipal.

**-c- Lecture et adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 15 juillet 2020 est adopté à l'**unanimité**.

**Signature du registre**

**-1- OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET COMMUNAL, EXERCICE 2020**

Le conseil municipal,

- la présente délibération **annule et remplace la délibération n°2 du 15 juillet 2020**,

- examine, article par article, le Budget Primitif : **budget communal**, exercice 2020.

Celui-ci préparé et présenté par le maire laisse apparaître :

**SECTION FONCTIONNEMENT :** en recettes et dépenses : **440 822,00 €**

**SECTION INVESTISSEMENT :** en recettes et dépenses : **136 565,66 €**

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**-2- OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ZÉBRAS**

Le maire informe l'assemblée :

- Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

- Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique qui permet aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser notamment des économies d'échelle et réduire les coûts,  
- Vu l'article le nouvel L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes peuvent confier à titre gratuit à un EPIC, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

- Considérant ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a permis, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le déploiement d'un service public de transports de voyageurs sur les 87 communes du Territoire de la CARCT.

Depuis, les communes nouvellement desservies doivent matérialiser leur arrêt de bus selon la réglementation en vigueur. Ainsi, lorsqu'ils sont inexistant, les arrêts de bus doivent être matérialisés par une signalisation au sol telle que des zébras. Pour répondre à cette exigence, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite constituer un groupement de commandes avec les communes qui souhaitent ou souhaiteront bénéficier de cette prestation. Pour cela, la CARCT propose la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes qui devra être approuvée par délibération de chaque commune ayant la volonté d'adhérer. La charge financière afférente à ces différents achats sera assumée par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres. Le coordonnateur du groupement sera la CARCT et exercera ses missions à titre gracieux. Celui-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera soumis au Code de la Commande Publique susvisé. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargé de signer et de notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché, notamment pour le paiement du prix. Si le montant est inférieur à 40 000 €, la signature des pièces du marché sera effectuée par le Monsieur le Président. Si le montant est supérieur à 40 000 €, la commission des marchés sera une commission ad hoc : elle sera composée des membres de la commission des marchés du coordonnateur.

- Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

#### **Le maire propose à l'assemblée :**

- d'adhérer au Groupement de Commandes pour les travaux de marquage au sol « zébras » pour les arrêts de bus,  
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

**Le conseil municipal :**                   - après avoir entendu l'exposé de son maire,  
  - après en avoir délibéré,

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

### **-3- OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU), CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE, APPROBATION**

#### **Le maire informe l'assemblée :**

- Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

- Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

- Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

- Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

- Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

- Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;
- Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;
- Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, par la Communauté d'Agglomération.
- Considérant que la convention sera donc conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- d'approuver la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

**Le conseil municipal :**                   - après avoir entendu l'exposé de son maire,  
  - après en avoir délibéré,

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**-4-       OBJET : INSTALLATION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE**

**Le maire informe l'assemblée :**

- Vu la demande faite, par la famille GENEL, pour qu'une plaque commémorative, en mémoire de Monsieur RÉYÈS, soit installée, sur le banc face au terrain de tennis, à Beuvardes,
- Vu que cette installation ne sera pas à la charge de la commune.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- d'approuver la demande faite par la famille, pour l'installation d'une plaque commémorative,
- de prévenir la famille GENEL, que tous les frais d'installation et dommages éventuels sur la plaque, seront à la charge de la famille et non à la charge de la commune.

**Le conseil municipal :**                   - après avoir entendu l'exposé de son maire,  
  - après en avoir délibéré,

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**-5-       OBJET : REMBOURSEMENT À UN ADMINISTRÉ**

**Le maire informe l'assemblée :**

- En 2019, Monsieur COURCELLE avait déposé de la terre dans le dépôt de Beuvardes,
- La commune, au vu de la quantité importante de terre déposée, avait demandée à Monsieur COURCELLE d'effectuer des travaux afin de faire retirer cette terre,
- Monsieur COURCELLE, par courrier du 23 février 2020, a demandé à la commune de Beuvardes de participer, à hauteur de 300,00 €, au frais de déblaiement du terrassier.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- de verser la somme de 300,00 € à Monsieur COURCELLE, en dédommagement.

**Le conseil municipal :**                   - après avoir entendu l'exposé de son maire,  
  - après en avoir délibéré,

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**-6- INFORMATIONS DIVERSES**

- une information sera distribuée aux administrés concernant la mise à disposition de la benne, pour les déchets verts,
- un petit fascicule « papier » sera mis en place et distribué aux administrés. Celui-ci contiendra les informations utiles de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Ont signé au registre les membres présents.

À Beuvardes, le 27 juillet 2020

Le maire

Catherine RICHARD

